



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2023-045

PUBLIÉ LE 2 MARS 2023

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2023-03-02-00002 - Décisions du 02 mars 2023 de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, Formation spécialisée de coordination de la prévention et d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles (2 pages) Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-02-00004 - AC 2023-061-006 du 02 mars 2023 portant cessation d'activité de Madame Camille CONIL en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires, membre de la sous-direction santé du service départemental d'incendie et de secours (1 page) Page 6

04-2023-03-02-00005 - AC 2023-061-007 du 02 mars 2023 portant cessation d'activité de Monsieur Mathieu GALFARD en qualité de médecin capitaine de sapeurs-pompiers volontaires, membre de la sous-direction santé du service départemental d'incendie et de secours (1 page) Page 8

04-2023-03-02-00006 - AC 2023-061-008 du 02 mars 2023 portant nomination de l'infirmière Aline PESCE au grade d'infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 10

04-2023-03-02-00008 - AC N° 2023-061-010 du 02 mars 2023 portant nomination de l'infirmier Yves SAUSSEZ au grade d'infirmier principal de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 12

04-2023-03-02-00009 - AC N° 2023-061-011 du 02 mars 2023 portant nomination de l'infirmier Frédéric FRANÇOIS au grade d'infirmier principal de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 14

04-2023-03-02-00010 - AC N° 2023-061-012 du 02 mars 2023 portant nomination de l'adjutant de sapeurs-pompiers volontaires Pascal PELATAN aux fonctions de chef du centre d'incendie et de secours de Banon (1 page) Page 16

04-2023-03-02-00003 - AC N°2023-061-005 du 02 mars 2023 portant nomination de l'adjutant-chef Dominique DOMINICI au grade de lieutenant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 18

04-2023-03-02-00007 - AC N°2023-061-009 du 02 mars 2023 portant nomination de l'infirmière Marlène MIELVAQUE au grade d'infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires (1 page) Page 20

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Sous-préfecture de Castellane

04-2023-03-02-00001 - AP N°2023-061-002 du 02 mars 2023 autorisant et réglementant le déroulement de la manifestation sportive dénommée "COUPE DE FRANCE DES RÉGIONS D'ENDURO" (6 pages) Page 22

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-02-00002

Décisions du 02 mars 2023 de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, Formation spécialisée de coordination de la prévention et d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles

Digne-les-Bains, le 2 mars 2023

Service Environnement Risques
Pôle Environnement
Affaire suivie par : Jean-Luc JARDIN - Damien ISNARD

DECISIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

Formation spécialisée de coordination de la prévention et d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles

Lors de la séance du 14 février 2023 les membres de la formation de coordination de la prévention et d'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles ont arrêté les dispositions suivantes :

1 – Barèmes remise en état prairies et ressemis des principales cultures 2023

REMISE EN ETAT PRAIRIES	DETAIL DU BARÈME A l'Ha	U	EUROS
Remise en état manuelle et taille corrective		H	21,65 €
Remise en état mécanique sans semence		Ha	139,28 €
Herse légère (2 passages croisés)	98,39 €		
Rouleau	40,89 €		
Remise en état de prairie sans semence (herse à prairie)		Ha	116,02 €
Herse Etrille	75,13 €		
Rouleau	40,89 €		
Remise en état de prairie avec semence (herse à prairie)		Ha	276,91 €
Herse Etrille	75,13 €		
Semences	160,89 €		
Rouleau	40,89 €		
Remise en état mécanique légère avec semence		Ha	350,60 €
Herse rotative ou alternative + semoir	148,82 €		
Semences	160,89 €		
Rouleau	40,89 €		
Remise en état mécanique lourde avec semence		Ha	498,64 €
Charrue	148,04 €		
Herse rotative ou alternative + semoir	148,82 €		
Semences	160,89 €		
Rouleau	40,89 €		
Autres outils			
Herse rotative ou alternative (seule)		Ha	103,72 €
Rouleau		Ha	40,89 €
Herse à prairie, étouppoir		Ha	75,13 €
Semoir		Ha	75,13 €
Botvator		Ha	109,47 €
Traitement		Ha	55,40 €

Direction Départementale des Territoires
 Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
 Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
 Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1/2

REMISE EN ETAT DES GRANDES CULTURES	DETAIL DU BAREME A l'Ha	U	EUROS
Remise en état sans semence		Ha	98,39 €
Herse (2 passages croisés)	98,39 €		
Ressemis direct de céréales		Ha	214,11 €
Semoir à semi direct	85,97 €		
Semences certifiées	128,14 €		
Ressemis céréales		Ha	276,96 €
Herse rotative ou alternative + semoir	148,82 €		
Semences certifiées	128,14 €		
Ressemis colza		Ha	255,11 €
Herse rotative ou alternative + semoir	148,82 €		
Semences certifiées	106,29 €		
Ressemis Tournesol		Ha	- €
Herse rotative ou alternative + semoir	- €		
Semences certifiées	- €		
Ressemis maïs		Ha	355,31 €
Herse rotative ou alternative + semoir	148,82 €		
Semences certifiées	206,49 €		
Ressemis pois protéagineux		Ha	368,86 €
Herse rotative ou alternative + semoir	148,82 €		
Semences certifiées	220,04 €		

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Chef du Pôle Environnement

Jean-Luc JARDIN

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-02-00004

AC 2023-061-006 du 02 mars 2023 portant
cessation d'activité de Madame Camille CONIL
en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers
volontaires, membre de la sous-direction santé
du service départemental d'incendie et de
secours

Digne-les-Bains, le 02 MARS 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023-061-006

Portant cessation d'activité de Madame Camille CONIL
en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires,
membre de la sous-direction santé
du service départemental d'incendie et de secours

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la demande de cessation d'activité de l'intéressée en qualité de sapeur-pompier
volontaire ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

Article 1 : L'engagement de Madame Camille CONIL en qualité de sapeur-pompier volontaire, membre
de la sous-direction santé, matricule n° 149208, prend fin à compter du 13 février 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement
compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet,



Jean-Claude CASTEL



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-02-00005

AC 2023-061-007 du 02 mars 2023 portant
cessation d'activité de Monsieur Mathieu
GALFARD en qualité de médecin capitaine de
sapeurs-pompiers volontaires, membre de la
sous-direction santé du service départemental
d'incendie et de secours

Digne-les-Bains, le 02 MARS 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023-061-007

Portant cessation d'activité de Monsieur Mathieu GALFARD
en qualité de médecin capitaine de sapeurs-pompiers volontaires,
membre de la sous-direction santé
du service départemental d'incendie et de secours

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la demande de cessation d'activité de l'intéressé en qualité de sapeur-pompier volontaire ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETEMENT :

Article 1 : L'engagement de Monsieur Mathieu GALFARD en qualité de sapeur-pompier volontaire, membre de la sous-direction santé, matricule n° 018145, prend fin à compter du 15 février 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-02-00006

AC 2023-061-008 du 02 mars 2023 portant
nomination de l'infirmière Aline PESCE au grade
d'infirmière principale de sapeurs-pompiers
volontaires

Digne-les-Bains, le 02 MARS 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023- 061-008

Portant nomination de l'infirmière Aline PESCE
au grade d'infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'ancienneté de l'intéressée en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef de la sous-direction santé ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

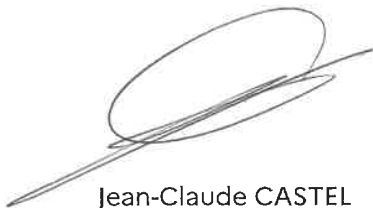
ARRETERENT :

Article 1 : L'infirmière Aline PESCE, membre de la sous-direction santé du SDIS, matricule n° 088225, est nommée infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires le 15 février 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-02-00008

AC N° 2023-061-010 du 02 mars 2023 portant
nomination de l' infirmier Yves SAUSSEZ au
grade d' infirmier principal de sapeurs-pompiers
volontaires

Digne-les-Bains, le 02 MARS 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023-061-010

Portant nomination de l'infirmier Yves SAUSSEZ
au grade d'infirmier principal de sapeurs-pompiers volontaires.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'ancienneté de l'intéressé en qualité d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef de la sous-direction santé ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRETEMENT :

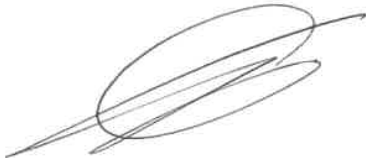
Article 1 : L'infirmier Yves SAUSSEZ, membre de la sous-direction santé du SDIS, matricule n° 112389, est nommé infirmier principal de sapeurs-pompiers volontaires le 15 février 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet,



Jean-Claude CASTEL



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-02-00009

AC N° 2023-061-011 du 02 mars 2023 portant
nomination de l' infirmier Frédéric FRANÇOIS au
grade d' infirmier principal de sapeurs-pompiers
volontaires

Digne-les-Bains, le 02 MARS 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023-061-011

Portant nomination de l'infirmier Frédéric FRANÇOIS
au grade d'infirmier principal de sapeurs-pompiers volontaires.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'ancienneté de l'intéressé en qualité d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef de la sous-direction santé ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRENTENT :

Article 1 : L'infirmier Frédéric FRANÇOIS, membre de la sous-direction santé du SDIS, matricule n° 088105, est nommé infirmier principal de sapeurs-pompiers volontaires le 15 février 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet,



Jean-Claude CASTEL



Marc CHAPPUIS

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-02-00010

AC N° 2023-061-012 du 02 mars 2023 portant
nomination de l'adjudant de apeurs-pompiers
volontaires Pascal PELATAN aux fonctions de
chef du centre d'incendie et de secours de
Banon

Digne-les-Bains, le 02 MARS 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023- 061-012

Portant nomination de l'adjudant de sapeurs-pompiers
volontaires Pascal PELATAN aux fonctions de chef du centre
d'incendie et de secours de Banon.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant la candidature de l'adjudant Pascal PELATAN aux fonctions de chef du centre d'incendie
et de secours de Banon ;

Considérant le résultat de l'entretien accordé à l'intéressé suite à la diffusion de l'avis de vacance paru
en interne ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

Article 1 : L'adjudant Pascal PELATAN, matricule n° 049134, est nommé chef du centre d'incendie et
de secours de Banon à compter du 1^{er} avril 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement
compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services
d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours



Jean-Claude CASTEL

Le Préfet,



Marc CHAPPUIS

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-02-00003

AC N°2023-061-005 du 02 mars 2023 portant
nomination de l'adjudant-chef Dominique
DOMINICI au grade de lieutenant honoraire de
sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 02 MARS 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023-061-005

Portant nomination de l'adjudant-chef Dominique DOMINICI au grade de lieutenant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant le grade détenu par l'intéressé (adjudant-chef) ;

Considérant l'âge (65 ans) et l'ancienneté de l'intéressé (39 ans) ;

Considérant la cessation d'activité définitive de Monsieur Dominique DOMINICI à compter du 3 avril 2023, date anniversaire des 65 ans de l'intéressé ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

Article 1 : L'adjudant-chef Dominique DOMINICI est nommé lieutenant honoraire de sapeurs-pompiers volontaires le 3 avril 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet,



Jean-Claude CASTEL



Marc CHAPPUIS

NOTIFIÉ LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-02-00007

AC N°2023-061-009 du 02 mars 2023 portant
nomination de l'infirmière Marlène MIELVAQUE
au grade d'infirmière principale de
sapeurs-pompiers volontaires

Digne-les-Bains, le 02 MARS 2023

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2023- 061-009

Portant nomination de l'infirmière Marlène MIELVAQUE
au grade d'infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Considérant l'ancienneté de l'intéressée en qualité d'infirmière de sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant l'avis favorable du médecin-chef de la sous-direction santé ;

Sur proposition du Chef du Corps départemental ;

ARRESENT :

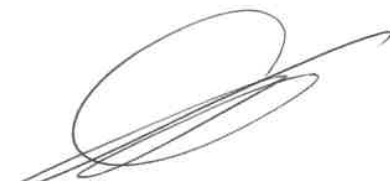
Article 1 : L'infirmière Marlène MIELVAQUE, membre de la sous-direction santé du SDIS, matricule n° 205132, est nommée infirmière principale de sapeurs-pompiers volontaires le 15 février 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Directeur des services du cabinet et le Directeur départemental des services d'incendie et de secours, Chef du Corps départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Président du Conseil d'administration du
Service départemental d'incendie et de secours

Le Préfet,


Jean-Claude CASTEL


Marc CHAPPUIS

NOTIFIE LE :
SIGNATURE DE L'AGENT :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-03-02-00001

AP N°2023-061-002 du 02 mars 2023 autorisant
et réglementant le déroulement de la
manifestation sportive dénommée "COUPE DE
FRANCE DES RÉGIONS D'ENDURO"



Castellane, le **02 MARS 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023 - 061 - 002

autorisant et réglementant le déroulement
de la manifestation sportive dénommée
**«COUPE DE FRANCE DES RÉGIONS
D'ENDURO»**

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code du sport ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-151-015 du 30 mai 2022, désignant les membres de la commission départementale de sécurité routière et ses formations spécialisées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-006-006 du 06 janvier 2023 donnant délégation de signature à Madame Corinne BORD, Sous-Préfète de l'arrondissement de Castellane ;

VU la demande réceptionnée en sous-préfecture le 12 décembre 2022 ainsi que les pièces versées au dossier par Monsieur Bernard ROSI, président du «Moto-club dignois» à Digne les Bains, en vue d'être autorisé à organiser, les 11 et 12 mars 2023, le championnat de France d'enduro moto tout terrain «Coupe de France des régions d'enduro» à Digne les Bains ;

VU les consultations et avis émis par la présidente du Conseil départemental, le colonel, le commandant le Groupement de Gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, du directeur des services départementaux de l'éducation nationale, du directeur de l'office national des forêts, et des maires des communes concernées ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière rendu le 15 février 2023 ;

Vu le visa d'organisation n° 50 de la Fédération Française de Motocyclisme en date du 16 décembre 2022;

Vu le parcours (annexe 1)

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}. Monsieur Bernard Rosi, président du moto-club dignois, est autorisé à organiser, sous son entière responsabilité, une compétition de motos tout terrain intitulée «Coupe de France des régions d'enduro», au départ de la commune de Digne les Bains, les 11 et 12 mars 2023, selon l'itinéraire joint en annexe et dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 2 – La manifestation consiste en une épreuve d'endurance de motos tout terrain. L'itinéraire de course comprend un parcours de liaison et 2 spéciales chronométrées sur le domaine privé de Préfaissal et 1 spéciale sur le domaine privé « La Célestine ».

ARTICLE 3 – Le nombre de participants ne doit pas excéder 450 .

ARTICLE 4 – Conformément à l'article R 331-37 du Code du sport, le présent arrêté d'autorisation vaut homologation des circuits non permanent pour la durée de la compétition.

ARTICLE 5 - Le dispositif de sécurité qui doit être maintenu pendant toute la durée de la manifestation sera au minimum le suivant :

Assistance sécurité :

- Ø Un PC course responsable M. Thibault Giacomi 06.42.18.73.76;
- Ø Un directeur de course;
- Ø Tous les commissaires techniques reliés par radios ;
- Ø Extincteurs à poudre prévus sur le parcours ;

Assistance médicale :

- Ø 5 médecins ;
- Ø 3 ambulances Val Blanche ;
- Ø 21 secouristes Croix-Rouge;
- Ø 2 véhicules 4x4

-Toute demande de secours de l'organisateur devra être formulée auprès du Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) des Alpes de Haute-Provence via le 18 ou le 112. Il veillera à ce que l'accès aux divers sites de l'épreuve soit libre en toutes circonstances, de façon à faciliter la circulation des engins de secours ; Le Service Départemental d'Incendie et de Secours se réserve le droit, en cas de force majeure, d'utiliser les divers axes routiers privatisés à l'occasion de la manifestation ;

-Le transport vers une structure hospitalière s'effectuera sur ordre du médecin du SAMU et selon ses recommandations .

ARTICLE 6 – Monsieur Bernard ROSI a été désigné en qualité d'organisateur technique pour vérifier que les prescriptions posées par la présente autorisation sont respectées par les organisateurs, leur directeur et commissaires de course ainsi que le public.

Cette vérification sera effectuée sur la totalité du parcours chronométré, peu avant le passage du premier concurrent et devra porter sur l'ensemble des prescriptions énumérées dans le présent arrêté.

Le responsable technique adressera par courriel, à la sous-préfecture de Castellane à l'adresse sp-castellane@alpes-de-haute-provence.gouv.fr , ainsi qu'au groupement de gendarmerie départemental aux adresses aux adresses edsr04@gendarmerie.interieur.gouv.fr et corg.ggd04@gendarmerie.interieur.gouv.fr , une attestation écrite certifiant que toutes les prescriptions sont respectées, une heure avant le départ du premier concurrent.

ARTICLE 7 - Les conditions de déroulement de la manifestation, en ce qui concerne notamment la sécurité des concurrents et des spectateurs, seront conformes au descriptif fourni par l'organisateur, au règlement particulier de la manifestation ainsi qu'aux dispositions énoncées en Commission Départementale de Sécurité Routière, réunie le 15 février 2023.

Cette manifestation sera placée sous l'entière responsabilité de l'organisateur qui devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants et des autres usagers.

ARTICLE 8 – **L'emploi du feu est strictement interdit.** La réglementation sur l'environnement, ainsi que la législation en vigueur sur la défense des forêts contre l'incendie devront être respectées et transmises aux participants, notamment les arrêtés préfectoraux suivants :

L'arrêté préfectoral n°2022-206-004 du 25 juillet 2022 relatif à la prévention des incendies et portant interdiction temporaire de différents feux dans le département des Alpes de Haute-Provence ; l'arrêté préfectoral n° 2023-046-005 du 15 février 2023 relatif à la prévention des incendies de forêt et portant réglementation de l'emploi du feu ;

l'arrêté préfectoral n° 2021-197-003 réglementant l'accès, la circulation la présence de personne et l'usage d'engins dans les espaces exposés au risque d'incendie de forêt et la réglementation sur l'environnement, devront être strictement respectés.

L'organisateur informera les compétiteurs et le public des risques de feux de forêt et rappellera l'interdiction de fumer et d'allumer des feux dans les espaces sensibles. Il demeurera responsable de tous dommages causés sur les chemins forestiers.

ARTICLE 9 – Tout incident mettant en cause la sécurité de l'organisation ou des participants devra être immédiatement porté à la connaissance de la Préfète. Le déroulement de la manifestation pourra être interrompu à tout moment par les organisateurs ou l'autorité préfectorale ainsi que le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies. Les organisateurs aviseront également les maires des communes concernées afin que ces derniers usent des pouvoirs de police dont ils sont investis.

ARTICLE 10 - Les organisateurs seront responsables tant vis-à-vis de l'État, du département, de la commune ou des tiers, des accidents de toute nature, voire des dégradations qui pourraient être éventuellement occasionnés sur les routes, les chemins ou leurs dépendances à l'occasion de l'épreuve visée à l'article 1^{er} ainsi que de ses reconnaissances. Les voies publiques et leurs dépendances seront utilisées en l'état. Aucun recours contre l'État, le département ou la commune ne pourra être exercé en raison des accidents qui pourraient survenir aux tiers ou des avaries causées à leurs véhicules au cours de la manifestation susvisée par suite du mauvais état des voies publiques ou de leurs dépendances.

ARTICLE 11 – Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'organisateur, à l'occasion de cette épreuve, sont assurées suivant police souscrite avec la compagnie ALLIANZ IARD le 17 janvier 2023.

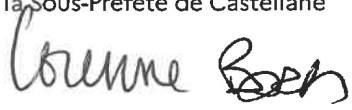
ARTICLE 12 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22-24, rue Breteuil – 13281 MARSEILLE CEDEX 06. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 – La Sous-préfète de Castellane, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence, la Présidente du Conseil départemental, le Directeur départemental des services d'incendies et secours, le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le Directeur départemental des territoires, et les maires des communes traversées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

Monsieur Bernard ROSI
Moto-club dignois
66 Avenue du Colonel Noël
04000 DIGNE LES BAINS

et sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

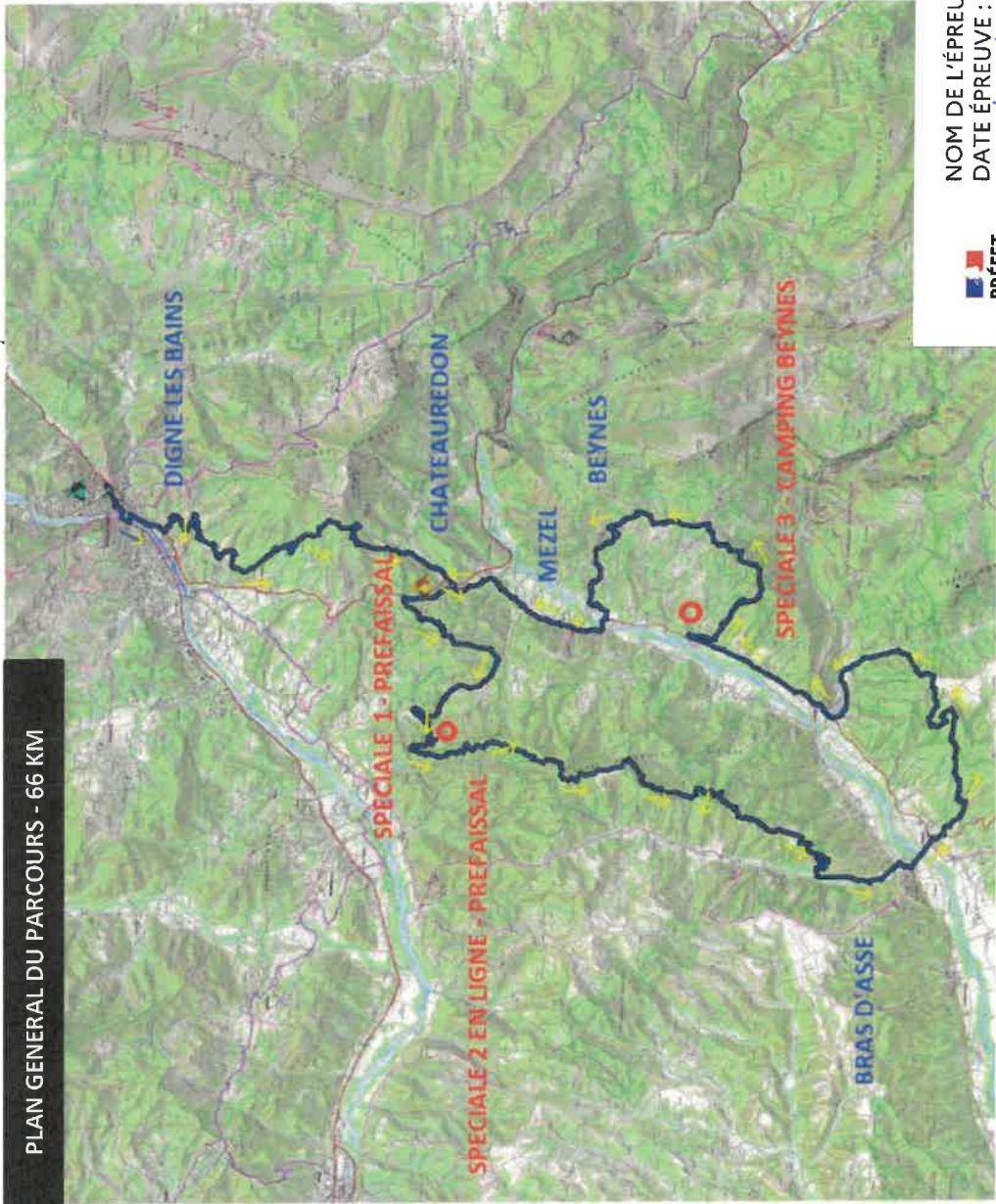
Pour le préfet et par délégation,
la Sous-Préfète de Castellane



Corinne BORD

CONFIDENTIEL – DIFFUSION RESTREINTE

PLAN GENERAL DU PARCOURS - 66 KM



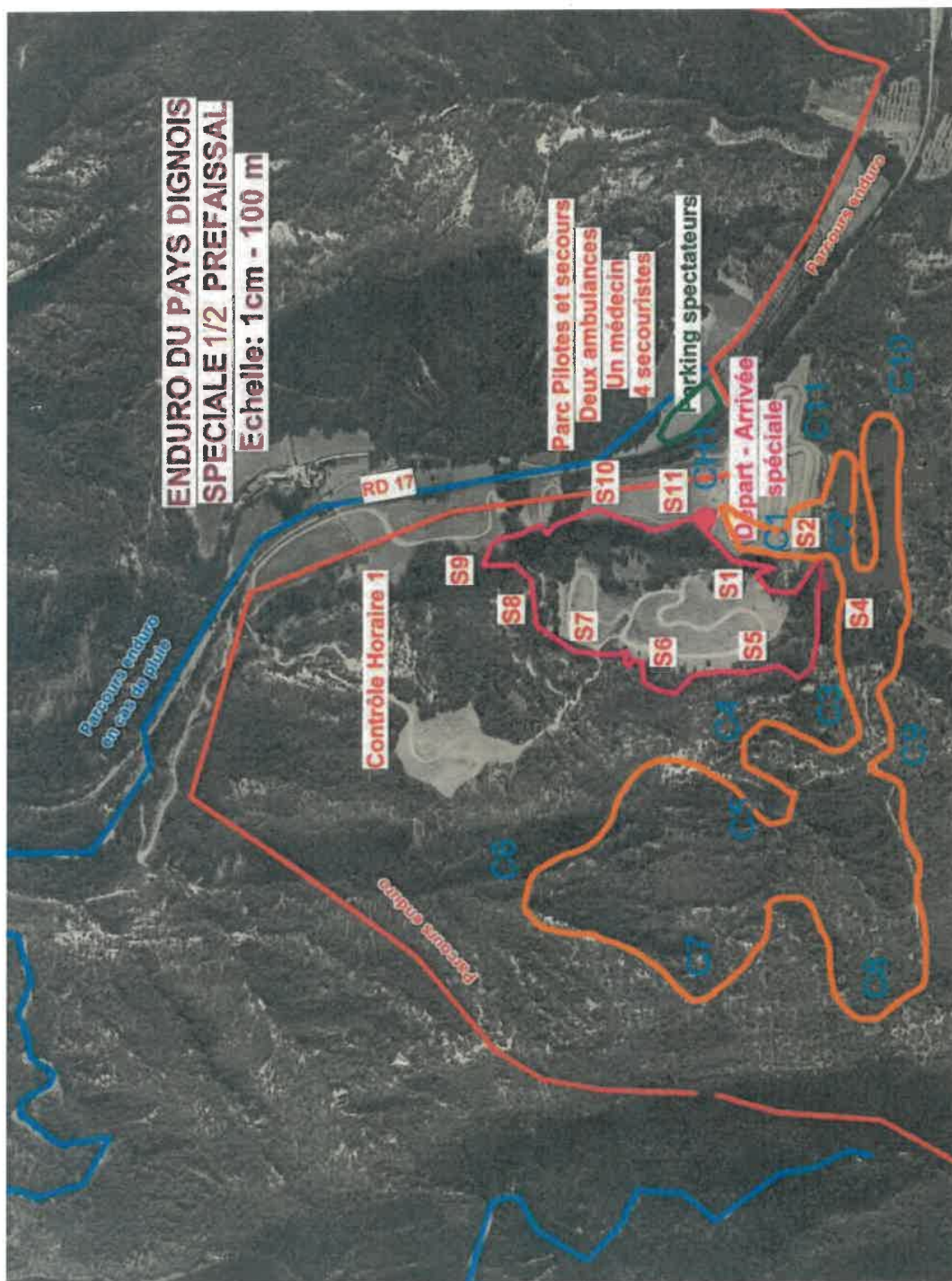
COUPE DE FRANCE DES RÉGIONS D'ENDURO 2023 •
12 MARS 2023
Réutilisation ou reproduction intégrale ou partielle interdite art. L. 122-4 du CPI
30/74 • Version du document : 001-A • DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**
Liberté
Égalité
Fraternité

NOM DE L'ÉPREUVE : *Coupe de France des Régions d'Enduro*
DATE ÉPREUVE : *11 et 12 Mars 2023*

Pour le préfet et par délégation
la Sous-préfète de Castellane
Catherine BORD

CONFIDENTIEL – DIFFUSION RESTREINTE



COUPE DE FRANCE DES RÉGIONS D'ENDURO 2023 •

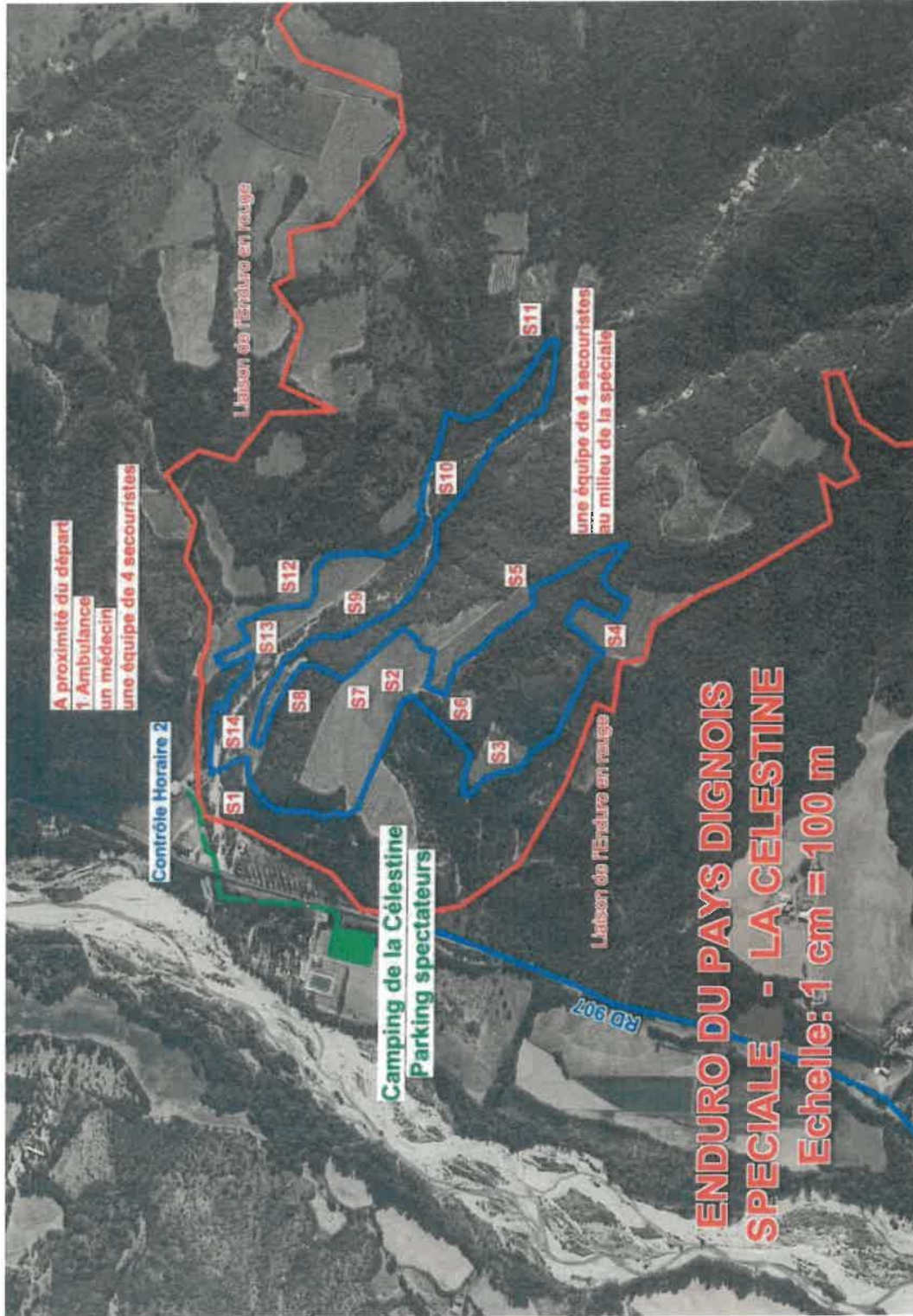
12 MARS 2023

Réutilisation ou reproduction intégrale ou partielle interdite art. L. 122-4 du CPI

31/74 • Version du document : 001-A • DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION



CONFIDENTIEL – DIFFUSION RESTREINTE



COUPE DE FRANCE DES RÉGIONS D'ENDURO 2023 •

12 MARS 2023

Réutilisation ou reproduction intégrale ou partielle interdite art. L. 122-4 du CPI

32/74 • Version du document : 001-A • DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

